



ACTUALITÉS

Autorisation

Consultation publique concernant 7 substances à inclure à l'annexe XIV

L'ECHA vient de lancer une consultation publique pour inclure 7 nouvelles substances à l'annexe XIV de REACH (substances soumises à autorisation). L'ECHA invite les industriels à formuler des observations sur la priorité des substances, leur utilisation, d'éventuelles exemptions d'autorisation, la structure et la complexité de la chaîne d'approvisionnement, d'éventuelles dispositions transitoires... Cette consultation publique est ouverte **jusqu'au 2 juin 2017**.

[News de l'ECHA](#)

[Liste des substances](#)

[Consultation publique](#)

Avis du RAC et du SEAC

Le comité d'évaluation des risques (RAC) et le comité d'analyse socio-économique (SEAC) de l'ECHA, ont rendu des avis favorables concernant différents usages autorisés du trioxyde de chrome (N° CE : 215-607-8), du 1,2-dichloroéthane (N° CE : 203-458-1) et du bis(2-méthoxyéthyl)éther (N° CE : 203-924-4). Les versions finales de ces avis sont disponibles [ici](#).

Notifications d'utilisateurs en aval concernant les utilisations autorisées - Statistiques

Les entreprises qui utilisent des substances inscrites à l'annexe XIV qui ont été autorisées doivent, conformément à l'article 66 de REACH, effectuer une notification auprès de l'ECHA. Ces informations sont transmises aux autorités de contrôle des états membres. L'ECHA publie désormais les statistiques relatives à ces notifications d'utilisateurs en aval, notamment sous forme de cartographie des états européens ayant soumis des notifications.

[Page web de l'ECHA sur les notifications d'utilisateurs en aval](#)

Enregistrement

Comment envisager une approche par 'read-across' (références croisées) pour les substances multi-constituant et les substances UVCB ?

Après la publication en février dernier d'un ajout concernant les aspects écotoxicologiques de sa méthodes d'évaluation des références croisées, l'ECHA vient de publier un nouveau document donnant des indications aux déclarants sur la manière d'utiliser ces références croisées sur les substances multi-constituant et les substances UVCB (Unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological materials). Ce document propose des clés pour mieux appréhender la difficulté des approches transversales pour ce types de substances complexes. Il contient entre autres des exemples concrets.

[Brève de l'ECHA](#)

[Guide « Read-Across Assessment Framework »](#)

Classification harmonisée

Avis du RAC sur le glyphosate : pas de classification cancérogène

Le comité d'évaluation des risques (RAC) de l'ECHA vient de décider de maintenir la classification harmonisée actuelle du glyphosate : substance provoquant des lésions oculaires graves (H318) et toxique pour les organismes aquatiques entraînant des effets à long terme (H411). Le RAC a conclu que les preuves scientifiques disponibles ne remplissaient pas les critères pour classer le glyphosate comme cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction. A noter, que les avis du RAC sont toujours basés sur les propriétés intrinsèques de la substance uniquement. Les risques liés à l'exposition seront, quant à eux, considérés lors de l'examen de renouvellement de la substance en tant que produit phytopharmaceutique (pesticide).

[News de l'ECHA](#)



ECHA

Evaluation des risques sur le caoutchouc recyclé dans les revêtements artificiels sportifs

Cette évaluation préliminaire a été menée par l'ECHA à la demande de la Commission Européenne en juin 2016 conformément à l'article 69 de REACH (restrictions). Il était demandé à l'ECHA d'évaluer le risque engendré, par les granulats de caoutchouc recyclé dans les revêtements artificiels pour sportifs, pour la population générale (incluant les enfants, les joueurs professionnels et les travailleurs chargés de la mise en place et la maintenance de ces installations). Un certain nombre de substances dangereuses sont présentes dans les granulats de caoutchouc recyclé : hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), métaux, phtalates, hydrocarbures organiques volatils (COV) et semi-volatils (SVOC). L'exposition à ces substances par contact cutané, ingestion et inhalation a été évaluée. L'ECHA a conclu que le niveau de préoccupation à une telle exposition était relativement bas, cependant un risque d'irritation oculaire et cutané n'est pas écarté pour les revêtements présents à l'intérieur des complexes sportifs, en raison de la présence de composés organiques volatiles (COV) dans ces granulats. Des recommandations d'usage sont proposées par l'ECHA à l'attention des exploitants de salles de sport et des recycleurs. L'ECHA prévoit également de mettre à jour son évaluation en cas de nouvelles informations.

[News de l'ECHA](#)

Publication par l'ECHA de son rapport d'investigation sur le formaldéhyde et les libérateurs de formaldéhyde

Ce rapport avait été élaboré par l'ECHA à la demande de la Commission Européenne. L'ECHA a identifié plusieurs libérateurs de formaldéhyde et ceux d'entre eux qui pourraient être concernés par REACH, elle a également clarifié leurs usages. Le but de ce rapport était d'assister la Commission Européenne dans sa décision de solliciter ou non l'ECHA pour la préparation d'un dossier Annexe XV de restriction.

[Rapport de l'ECHA](#)

Evènements

Webinar ECHA : scénarii d'exposition

L'ECHA propose un nouveau webinar, le 30 mars 2017 : « obtenir des scénarii d'exposition explicites : comment s'aider des cartes d'utilisation sectorielles ou 'sector use maps' »

Ce webinar s'adresse aux utilisateurs en aval et aux fédérations professionnelles qui souhaitent optimiser la communication sur l'utilisation en toute sécurité des substances, dans la chaîne d'approvisionnement. Il apportera un éclairage sur le concept de cartes d'utilisations sectorielles, ses bénéfices et sa mise en œuvre.

[S'enregistrer](#)

Webinar ECHA : soumission de dossier d'enregistrement

L'ECHA proposera également le 20 avril 2017, un webinar sur le thème : « contrôle de complétude, préparer un dossier d'enregistrement de sorte qu'il soit soumis avec succès à l'ECHA ». Ce webinar s'adresse à toutes les entreprises qui préparent un dossier d'enregistrement. Il propose de faire un point sur l'expérience acquise depuis le lancement du contrôle de conformité révisé en juin 2016.

[S'enregistrer](#)





Guides ECHA

Guide interactif sur les fiches de données de sécurité et les scénarii d'exposition en français

Vous pouvez désormais consulter ce guide traduit **en français**. Ce guide aide les fournisseurs et les destinataires des fiches de données de sécurité (FDS) à compiler et comprendre les données fournies par les FDS et à comprendre les usages des substances.

[Guide interactif FDS et SE](#)

CLP

Demande de nom chimique de remplacement

Nouvelle procédure

Une nouvelle version de REACH-IT sera disponible d'ici fin avril 2017. Avec cette nouvelle version, toutes les demandes de nom chimique de remplacement ([article 24 du CLP](#)), y compris les mises à jour de dossier, devront se faire via REACH-IT. Pour passer avec succès cette nouvelle étape, le formulaire web actuel de demande de nom chimique de remplacement sera utilisable jusqu'à mi-avril 2017, après cette date, il ne sera plus possible de l'utiliser. Les dates exactes de la transition seront communiquées ultérieurement sur le site web de l'ECHA.

[News ECHA](#)

Classification et étiquetage harmonisés

Consultation publique

Huit nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#) jusqu'au 28/04/17, elles concernent :

- Phtalate de diisooctyle (N° CE : 248-523-5)
- Carbure de silicium (pas de N° CE, ni CAS)
- Extrait de Magosa (N° CE : 283-644-7)
- Hexatriacontane ramifié (N° CE : 417-070-7)
- Ipoconazole ISO (N° CAS : 125225-28-7)
- Acide l-(+)-lactique (N° CE : 201-196-2)
- (Méthoxy-2-éthyle) acrylate (N° CE : 221-499-3)
- Imiprothrine : mélange de (1*R*) *cis*-chrysanthémate de [2,4-dioxo-(2-propyn-1-yl)imidazolidine-3-yl] méthyle (1*R*) *trans*-chrysanthémate de [2,4-dioxo-(2-propyn-1-yl)imidazolidine-3-yl]méthyle (N° CE : 428-790-6)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0 09 E TTC J MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)